

# COMMUNE DE COLOMBIER

Département de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200677-20220713-202220-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Affichage : 01/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

## Arrêté temporaire de restriction d'eau



### LE MAIRE

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** le Code pénal,

**Considérant** la situation de déficit pluviométrique cumulé sur le département de la Loire, la dégradation du niveau d'eau de nos sources : Vernolon, Rochette.

**Considérant** les prévisions météorologiques qui annoncent le maintien de températures élevées et des pluies insuffisantes pour améliorer durablement le débit des sources

**Considérant** la nécessité de prévenir toute pénurie des ressources en eau du fait de la sécheresse actuelle et afin de préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et la ressource en eau, il convient de prendre des mesures de restriction des usages de l'eau sur le territoire communal pour garantir l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine,

### ARRETE

**Article 1** : Annule et remplace l'arrêté N°2022019 du 12/07/2022.

**Article 2** : Les usages de l'eau provenant des réseaux publics d'alimentation et de distribution en eau potable de Colombier sont strictement réservés aux besoins domestiques essentiels et aux usages à caractère économique, notamment industriels, artisanaux ou agricoles, sur l'ensemble de la commune.

Ils font l'objet des restrictions suivantes :

#### Sont interdits :

- Les prélèvements en cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement, à l'amont des prises d'eau à usage d'alimentation en eau potable, suivants :
  - A l'amont de la prise d'eau potable en rivière, les prélèvements et les entrées de biefs de dérivations fermés, à l'exclusion des prélèvements nécessaires pour l'abreuvement du bétail et les piscicultures hors plans d'eau,
- Les usages suivants :
  - Usages généraux :
    - L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés le jour de 8 h à 20h
    - L'arrosage des terrains de sport, dalles ou pavés engazonnés sur support artificiel.
    - L'arrosage des terrains potagers, plantations arborées et massifs fleuris de 8 h à 20h,

- 
- Le lavage des véhicules :
  - Remplissage des piscines privées des particuliers, sauf mise à niveau limitée à 2 m3 et lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs.
- Usages agricoles :
- L'irrigation de 8 h à 20 h, sauf s'il s'agit d'irrigation localisée (ex : goutte à goutte, diffuseur à micro-jets ou techniques équivalentes),
  - Les animaux ne doivent pas accéder dans les cours d'eau pour y éviter le piétinement défavorable au milieu aquatique
- Usages industriels, artisanaux et commerciaux
- Les usages de l'eau autres que ceux nécessaires aux process de fabrication et aux besoins sanitaires.

**Article 3 :** Ces dispositions sont applicables à compter du **13 juillet 2022** et resteront en vigueur jusqu'au **31 août 2022**. Toutefois, ces mesures pourront être prorogées, annulées ou renforcées, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

**Article 4:** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Colombier.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article final :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de proximité de Gendarmerie de Bourg-Argental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Loire.

Le maire,  
M. Jean-Paul VALLLOT

